

ARRETE N° POL - 194/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Réservoir et la rue de l'Olivette afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations de commémoration du 18 Septembre.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement des manifestations de commémoration du 18 Septembre par la municipalité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits :

Le Jeudi 18 Septembre 2026 - de 07 h 00 à 15h00 :

- sur les emplacements de parking autour de la Rotonde (rue du réservoir – rue de l'Olivette)
- sur les emplacements de parking sur la Place de la mairie (4 places) à gauche face à la mairie

Le Jeudi 18 Septembre 2026 - de 10h00 à 15h00 (Pendant la cérémonie)

- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 15/09/2026

le Maire,

Guy LAURET.

